

**Délibération n° BUR. – 09 – 19 mars 2018 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.**

Par lettre en date du 14 mars 2018, notifiée le 16 mars 2018, la Direction générale de l'UNOCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

L'UNOCAM propose :

1. de réécrire la note de facturation du supplément pour contrôles balistiques de qualité en radiothérapie par imagerie portale (YYYY166) ;
2. d'inscrire à la classification commune des actes médicaux (CCAM) deux nouveaux libellés d'examen cytopathologique du prélèvement cervical réalisé dans le cadre du dépistage organisé au même tarif que les actes de dépistage individuel revalorisés ;
3. d'introduire la notion de dépistage individuel dans les libellés des examens cytopathologiques de dépistage déjà inscrits à la CCAM et de revaloriser ces actes.

A ce jour, l'UNOCAM n'a pas connaissance de la décision du Ministère des Solidarités et de la Santé sur l'exonération du ticket modérateur sur les deux actes d'examen cytopathologique du prélèvement cervical réalisé dans le cadre du dépistage organisé.

L'UNOCAM prend acte de ces propositions.

**Délibération adoptée à l'unanimité**